



Brevets 2013 Castanet Cyclo-Club-Castanéen



Les **dates officielles et les parcours des Brevets** organisés par le Cyclo Club Castanéen en 2013 :

- . **Brevet Fédéral 150kms** : Départ 08h00-09h00 le 24/02/2013 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=2047982>
- . **BRM 200 kms** : Départ 07h00-08h00 le 10/03/2013 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=2090357>

En préparation de la Super Randonnée Pyrénéenne :

- . **BRM 200kms** : Départ 07h00 – 08h00 le 27/04/2013 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=2090740>
- . **BRM 300 kms** : Départ 04h00-05h00 le 18/05/2013 - <http://www.openrunner.com/index.php?id=1288958>
- . **BRM 400 kms** : Départ de 04h00 – 05h00 le 08/06/2013 : <http://www.openrunner.com/index.php?id=552676>

Nota : Tous les brevets seront limités à 50 participants : la pré-inscription est conseillée

Inscriptions :

Vos inscriptions sont à envoyer : [Coût d'inscription (par brevet) - 3€]

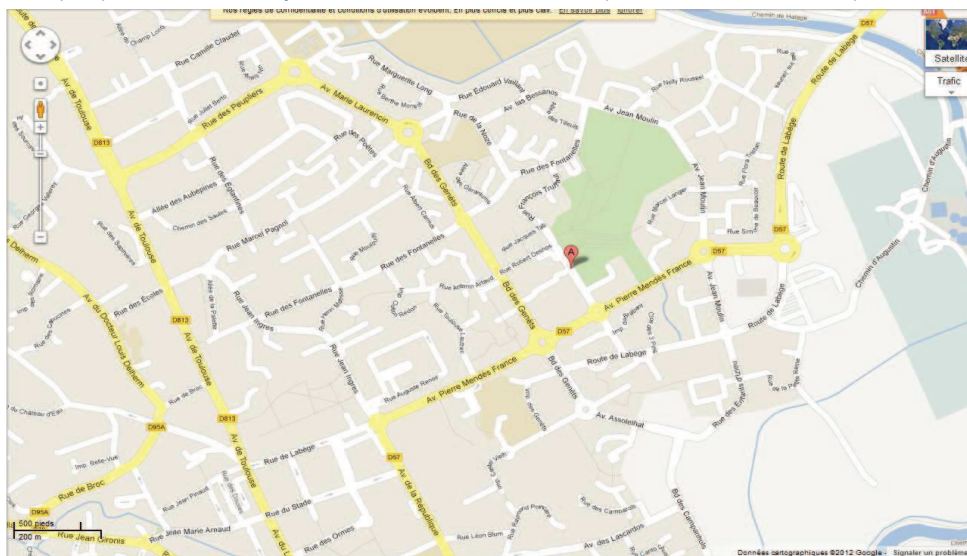
à François GOAS – 80, Rue Fondeville 31400 Toulouse Tél.: 05 62 17 64 28 – francois.goas@free.fr

ou à René FEUGA – 15, rue des Airelles 31650 Saint Orens Tél.: 05 61 76 47 16 – rene.feuga@wanadoo.fr

Informations complémentaires sur le site du CCC : <http://www.ccc31.fr/>

Les départs des brevets ont lieu de la salle André Malraux (rue Jean Savary) – 31320 Castanet Tolosan (voir plan ci-dessous)

<http://maps.google.com/maps?q=Rue+Jean+Savary,+Castanet+Tolosan,+France&aq=&sl=43.3129,1.3050&sspn=0.007228,0.021136&hl=fr>



BREVETS FEDERAL / RANDONNEURS MONDIAUX BULLETIN D'INSCRIPTION : BREVET DE ___ kms

FÉDÉRATION FFCT <input type="checkbox"/> UFOLEP <input type="checkbox"/> FSGT <input type="checkbox"/> FFC <input type="checkbox"/> autre : _____ <input type="checkbox"/> Non Licencié(e)		CLUB _____ sans abréviation _____ N° département : _____ N° : _____	
PARTICIPANT			
NOM _____ <small>EN MAJUSCULES</small>		Prénom _____ Né(e) le ___ / ___ / 19___ <small>jj mm aa</small>	
Adresse _____			
Code postal _____		Commune _____	
Pays _____		Médaille BRM (+6€): oui non	
		Signature _____	
Votre N° de portable (en cours de brevet sur le circuit) : _____			

Brevet Randonneurs Mondiaux 200Kms - CCC
N° homologation 2013 PY 04

Départ le 27/04/2013 salle A. MALRAUX - CASTANET

Délai : 13h30

Kms

 Heure départ = 07:00 **200**

Localités	D i s t .	C u m u l	Routes	Remarques	ouvert	Fermé
Castanet	0	0		Contrôle Départ	07:00	08:00
XD813	1	1	Rue J.Savary	a gauche devant l'église de Castanet		
XD813 – D79	0,5	1,5	D813	au feu a droite		
XD79 – D95	2,5	4	D79	a droite		
XD95 – D35B	1	5	D95	Rond point a gauche (3eme sortie)		
Vigoulet Auzil	1	6	D35B	au feu à droite		
X D24E – D24	3	9	D24E	au stop, à droite		
XD24 - D4	1,5	10,5	D24	au feu , à gauche		
Lacroix Falgarde	0,5	11	D4	traverser		
XD4 – VC	1,5	12,5	D4	Rond point a gauche (3eme sortie)		
Labarthe sur Lèze	5	17,5	VC, D12b	Avenue de Pinsaguel, Ch. du Cros, Ch. D'Engarre		
Lagardelle sur Lèze	5,5	23	D12b, D12			
Saint Ybars	23	46	D74, D19, VC	via Beaumont et proximités : St Sulpice, Lézat		
Sainte Suzanne	3	49	D626, D919			
Carla Bayle	8,5	57,5	D919, D19, D614,	Via Canales		
Sabarat	8,5	66	D26			
Le Mas d'Azil	4	70	D119, D419	Contrôle : Bar, Boulangerie, Commerces	09:04	11:40
Grotte Mas d'Azil	1,5	71,5	D119			
Allières	7,5	79	D119, D49			
La Bastide de Sérou	7	86	D49, D117			
Sentenac de Sérou	11	97	D117, D15	via Nescus		
Col des Marrous	6	103	D15, D51	Contrôle : Auberge du col des Marrous	10:02	13:52
Serres sur Arget	10,5	113,5	D17	via Burret		
Foix	8,5	122	D17	via Saint Pierre de Rivière		
Vernajoul	3	125	D1			
St Jean de Verges	3	128	D291, DD919			
Varilhes	4,5	132,5	D624			
Verniolle	5,5	138	D624, D30, VC, D10			
La Tour du Criou	3	141	D411, D29	Contrôle : Bar, Boulangerie	11:09	16:24
Villeneuve du Paréage	6	147	D29			
X D29 – D624	5,5	152,5	D29	à droite		
X D624 – D29a	1	153,5	D624	à gauche		
Calmont	9	162,5	D29a, D11			
Cintegabelle	9,5	172	D35			
X D35 – D35F	3	175	VC, D714, D14	à droite		
X D35F – D622	1,5	176,5	D35F	à droite		
X D622 – D43	2	178,5	D14, D16	à gauche		
Proximité Auragne	3,5	182	D19			
X D43 – D19d	4	186	D19	à droite		
X D19d – D19	1	187	D31	à gauche		
D19 – Chemin Forêt	0,5	187,5	D19	à droite		
Proximité Espanès	4,5	192	D241, D24	traverser		
X D74 – D24	2	194	D24	En face vers Deyme, Pompertuzat		
Deyme	3	197	D74			
X D74 – D813	1,5	198,5	D74	a gauche au feu		
Castanet	4	202,5	D813, D57	Contrôle Arrivée	12:53	20:30

Nous recommandons aux participants d'observer le code de la route.

Chaque participant doit se conformer au règlement: Règlement des Brevets Randonneurs Mondiaux de l'Audax Club Parisien.
En cas d'urgence, selon l'endroit où vous vous trouvez appeler les secours au 18 ou 112 ou le Centre Médical Louis DELHERM (Castanet) au 05 62 71 71 71. Pour tout autre information appeler le 06 08 26 98 31.

REGLEMENT des BREVETS RANDONNEURS MONDIAUX

de 200 km à 1000 km

Article 1 : L'Audax Club Parisien a seul le pouvoir de l'homologation dans le monde entier. Chaque brevet réalisé depuis 1921 est enregistré sous un numéro d'homologation attribué par ordre chronologique de réception.

Article 2 : Ces brevets sont ouverts à tout randonneur membre ou non d'un club, d'une société ou d'une fédération quelconque et couvert par une assurance. Les mineurs sont acceptés sous réserve qu'ils présentent une autorisation parentale dégageant la responsabilité de l'Audax Club Parisien et des sociétés organisatrices, ainsi qu'un certificat médical d'aptitude de moins de 6 mois.

Toutes les machines sont admises, pourvu qu'elles soient mues par la seule force musculaire.

Article 3 : Pour effectuer un brevet, chaque randonneur doit remplir un bulletin d'inscription et verser un droit de participation fixé par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant doit être **assuré en responsabilité civile**, soit par l'intermédiaire de sa fédération, soit par l'organisateur local, soit par une assurance personnelle (attention, la plupart des assurances multirisques ne couvrent pas leurs adhérents lorsqu'ils participent à des épreuves organisées et payantes). Il doit pouvoir en faire la preuve à l'inscription du brevet par une carte de membre mentionnant clairement la couverture RC ou une attestation en faisant foi. Si l'organisateur ne propose pas la souscription d'une assurance R.C. au départ de son brevet, il refusera l'inscription des non-assurés.

Article 5 : Chaque participant est considéré comme étant en excursion personnelle, il doit respecter le **code de la route** et toute signalisation officielle.

L'Audax Club Parisien, les sociétés organisatrices, le représentant ACP et son association de référence ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir lors d'un brevet.

Article 6 : Pour la circulation **de nuit**, les machines doivent être munies d'**éclairage avant et arrière** fixé solidement et en constant état de marche (prévoir des ampoules de rechange; un double moyen d'éclairage est préconisé). L'éclairage arrière totalement clignotant est interdit. Les organisateurs refuseront le départ à tout participant dont l'éclairage ne serait pas conforme. Chaque participant est tenu de brancher sa lumière dès la tombée de la nuit, ainsi qu'à tout moment où la visibilité n'est pas suffisante (pluie, brouillard, ...); même en groupe, **chacun doit être éclairé**. De nuit, les vêtements clairs et les brassards réfléchissants sont recommandés et le port d'un **baudrier ou d'une chasuble réfléchissant est obligatoire**.

Toute infraction à ces mesures, constatée lors d'un contrôle, entraînera la non-homologation du brevet.

Article 7 : Chaque randonneur doit pourvoir lui-même à tout ce que demande l'accomplissement de son brevet. Aucun service organisé d'entraîneurs, soigneurs, avec voiture suiveuse, n'est autorisé sur le parcours en dehors des points de contrôle. Les participants contrevenant à cet article seront éliminés sans appel.

Si au départ d'un brevet, un groupe est formé volontairement par l'organisation, l'allure étant libre, les randonneurs ont le droit absolu de quitter ce groupe à tout moment. Aucun randonneur pourra se prévaloir de gérer un groupe. Les signes distinctifs (brassards, maillots, etc...) et les titres (par exemple: capitaine de route) ne sont pas autorisés. La taille des groupes devra être conforme à la législation en vigueur dans le cadre d'une randonnée sans encadrement.

Chaque participant doit avoir une tenue et une attitude correctes.

Article 8 : Chaque participant reçoit au départ une carte de route et un itinéraire sur lesquels figurent un certain nombre de **lieux de contrôle où le participant devra obligatoirement faire pointer cette carte de route**. Les organisateurs peuvent également prévoir un ou plusieurs contrôles secrets; pour cette raison et pour une question d'assurance, le participant est tenu de respecter l'itinéraire qui lui sera remis au départ.

Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route créées à leur attention par l'AUDAX CLUB PARISIEN ou les cartes de route proposées par le représentant ACP de leur zone géographique et agréées par l'AUDAX CLUB PARISIEN.

Article 9 : A défaut de contrôle précis désigné par les organisateurs, le randonneur devra faire apposer un cachet humide comportant le nom de la localité de ce contrôle (commerçant, station-service, ...). En cas d'impossibilité d'obtenir ce cachet (contrôle de nuit), le randonneur pourra: 1) envoyer une carte postale au responsable de l'organisation (indiquer lieu, jour et heure de passage, nom, prénom, club) et inscrire dans la case contrôle de la carte de route "CP", le jour et l'heure du postage. 2) répondre sur la carte de route à une question sur un point caractéristique du lieu de contrôle. L'option retenue est à la discrétion de l'organisateur, contrôle par contrôle.

Dans chaque contrôle, l'heure de passage doit être mentionnée, ainsi que le jour pour les brevets de plus de 24 heures.

Un **cachet manquant**, une **heure de passage non mentionnée** ou la **perte de la carte de route** (à quelque distance que ce soit) **entraînent la non-homologation du brevet**. Chaque participant est tenu de **faire contrôler personnellement sa carte de route**.

Article 10 : Les délais impartis pour effectuer chaque brevet sont fonction de la distance : 13h30 (200km), 20h (300km), 27h (400km), 40h (600km) et 75h (1000km).

Le passage dans chaque contrôle devra s'effectuer entre une heure "d'ouverture" et une heure "de fermeture"

mentionnées sur la carte de route, calculées sur des moyennes extrêmes de 15 et 30 km/h pour les contrôles jusqu'au 600e km, de 13,5 à 30 km/h entre 600 et 1000 km.

Si un randonneur arrive à un point de contrôle en retard, l'organisateur pourra lui permettre de repartir si ce retard est dû à un événement imprévu et indépendant de la volonté du randonneur comme un arrêt pour aider lors d'un accident ou une fermeture de route), Un problème mécanique, la fatigue, le manque de forme physique, la faim, etc. ne pourront donc être des raisons valables de retard.

En dehors des cas précédents, le randonneur doit respecter ces plages horaires intermédiaires, sous peine de non-homologation de son brevet, même si celui-ci est effectué dans le temps limite.

Article 11 : Toute fraude entraînera l'exclusion du participant de toutes les organisations de l'Audax Club Parisien.

Article 12 : A l'arrivée, chaque participant devra **signer sa carte de route et la remettre aux organisateurs**. Elle lui sera retournée après homologation. Il ne sera pas délivré de duplicata en cas de perte de ce document.

Ces brevets n'étant pas des compétitions, ils ne comportent pas de classement.

Une **médaille** spéciale pourra être acquise par le participant dont le brevet aura été homologué. Il devra en faire la demande et en régler le montant **en remettant sa carte à l'arrivée**.

Article 13 : Les **médailles** constatant la réussite du brevet sont de teinte bronzée (200km), argentée (300km), vermeil (400km), dorée (600km) et argent (1000km). Le modèle change, en principe, l'année après PBP. Le prix des médailles est indiqué par les organisateurs des brevets.

Super Randonneur : Distinction reconnue à tout randonneur ayant accompli, dans la même année, la série des brevets 200, 300, 400 et 600 km. Une médaille (millésimée l'année de PBP) mentionnant cette distinction sera délivrée au randonneur qui en fera la demande à son club organisateur des brevets en lui fournissant les numéros de ses brevets et en lui réglant le montant de cette médaille.

Article 14 : Un participant ne peut effectuer une autre épreuve kilométrique sur tout ou partie du parcours d'un Brevet de Randonneurs Mondiaux.

Article 15 : Toutes les animations encadrant les BRM dans une zone géographique, tels que jeux, classements, souvenirs, challenges, etc, tant pour les randonneurs pris individuellement que pour les clubs, sont exclusivement de la compétence du représentant ACP et de son association de référence.

Article 16 : Les brevets BRM des organisateurs, (associations ou autres) ne peuvent figurer que sur le calendrier ACP de leur zone géographique d'origine, quels que soient les lieux de départ effectifs et les associations où leurs membres sont affiliés. Les organisateurs doivent obligatoirement utiliser les cartes de route de leur zone géographique d'origine. Un organisateur (en particulier un club frontalier) pourra apparaître une deuxième fois sur le calendrier ACP comme «organisateur apparenté» dans une autre zone géographique que celle d'origine, avec l'accord du représentant ACP de cette zone géographique, tout en ayant pour obligation formelle d'appliquer le premier alinéa du présent article.

Article 17 : En participant à un brevet BRM, les randonneurs acceptent la publication de leur identité et du temps accompli dans les résultats publiés par les intervenants. En aucun cas, leur identité ne pourra être utilisée à des fins commerciales ou être transmises à un tiers à cet effet.

Article 18 : Le fait de s'inscrire et de prendre le départ d'un brevet implique de la part de l'intéressé l'acceptation sans réserve du présent règlement. Toute plainte ou réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra être exprimée par écrit et adressée dans les 48 heures suivant l'épreuve aux organisateurs qui l'examineront et la transmettront avec leur avis au responsable ACP (France) ou au représentant ACP (hors France) pour examen avant décision.

Article 19 : En cas d'appel de l'intéressé, le dossier sera envoyé au Comité Directeur de l'ACP avec les avis motivés des organisateurs et du représentant ACP. Le Comité Directeur de l'ACP règlera, sans appel d'aucune sorte, les cas soumis ainsi que les litiges que ce règlement aurait omis d'évoquer.

26 octobre 2005